

Présentation de l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes aux principales organisations patronales le 28 juin 2019

Plus de 46 ans après l'inscription dans la loi du principe « à travail de valeur égale, salaire égal », les salaires des femmes sont toujours, pour le même travail, inférieurs de 9 % à ceux des hommes.

Sous l'égide de la responsable de l'unité départementale de la Drôme et de la référence égalité professionnelle, les principales organisations patronales ont été conviées à une réunion de présentation de l'Index de l'égalité professionnelle qui s'est tenue le 28 juin 2019 dans les locaux de l'Unité départementale à Valence. La réunion aura permis de répondre aux questions techniques soulevées par la mise en œuvre de cet index et d'informer les acteurs des outils mis en ligne sur le site du Ministère du travail.

Rappelons que l'Index instaure désormais une obligation de résultat en matière d'égalité professionnelle à la charge des entreprises de plus de 50 salariés et non plus seulement une obligation de moyens comme c'était le cas jusqu'à présent. Calculé et publié annuellement, les entreprises devront prendre des mesures de correction si des disparités salariales entre les femmes et les hommes sont avérées. Les indicateurs, à la base du calcul global de l'Index, permettront d'identifier les éventuels points de progression et les leviers sur lesquels les différents acteurs de l'entreprise pourront agir pour faire progresser l'égalité.

Les entreprises de plus de 1000 salariés du département ont d'ores et déjà calculé et publié leur Index depuis le 1er mars 2019.

Les entreprises de plus de 250 salariés ont encore jusqu'au 1^{er} septembre 2019 pour le faire. Une cinquantaine d'entreprises sur la Drôme sont concernées par cette échéance.

Pour en savoir plus sur l'Index : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/index-de-l-egalite-femmes-hommes-comment-le-calculer>

Pour toute question technique relative à l'Index : ara-ud26.ega-pro@direccte.gouv.fr.